



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-130

Objet :

**Indemnisation pour dommage
subi Madame Jessica BRAS**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du comité syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux, et conclure des transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant que le pneu du véhicule de Madame Jessica BRAS a été endommagé par un objet métallique tombé d'une remorque appartenant à Roannaise de l'eau ;

Considérant que la facture de réparation du Garage Côte Roannaise Automobiles s'élève à 151.89 € HT soit 182.03 € TTC ;

Considérant que cette facture a été acquittée par Madame Jessica BRAS.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'indemniser Madame Jessica BRAS du dommage subi à hauteur de 151.89 € HT soit 182.03 € TTC correspondant à la facture du Garage Côte Roannaise Automobiles ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concernés ;

Roanne, le 11 juin 2025

Le Président,

Daniel FRECHET